



attestation de propriété dans le cas d'une succession

Par **Béadeq**, le **19/03/2022** à **16:51**

Bonjour,

Ma mère est décédée en juin 21. Nous sommes 4 héritiers. La successions comprend 3 bien immobiliers que nous avons vendus en décembre 21, février 22 et mars 22.

Le notaire a établi et nous facture donc 3 attestations de propriété, alors que j'ai lu que si les biens immobiliers étaient vendus dans les 10 mois suivant le décès, celles-ci n'étaient pas obligatoire.

Me confirmez-vous qu'il n'était pas utile de les établir ?

Merci de votre réponse.

Par **fabrice58**, le **19/03/2022** à **17:49**

Bonjour

elles ne sont pas obligatoires si vous procédez à un partage dans les 10 mois du décès, l'acte de partage les remplace.

Commes vous avez vendu ces immeubles, elles étaient obilgatoires.

Cordialement